



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mars 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 66 et 136 de l'ordre du jour

Consolidation et pérennisation de la paix

Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation
des Nations Unies

Investir dans la prévention et la consolidation de la paix

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Ces dernières décennies, le coût des interventions menées pour répondre aux crises a atteint des niveaux insoutenables. Or, les activités de consolidation et de pérennisation de la paix peuvent contribuer à sauver des vies et à réduire les dépenses nécessaires à ces interventions. À cet égard, du fait de son caractère souple, adaptable et ciblé, le Fonds pour la consolidation de la paix s'est révélé être un outil important à la disposition du système des Nations Unies. Toutefois, un écart important subsiste entre le niveau de financement disponible et celui requis pour répondre aux besoins de la consolidation de la paix, écart qui s'avère particulièrement prononcé dans les pays où les opérations de paix des Nations Unies sont en transition ou ont terminé leur mandat.

Le Fonds pour la consolidation de la paix peut largement contribuer à mobiliser des investissements plus importants auprès d'autres partenaires et à atténuer les chutes de financement souvent entraînées par le départ d'une opération de paix. Cependant, le fait qu'il ne puisse compter que sur des contributions volontaires compromet son efficacité. Pour remédier à ce problème persistant, le Secrétaire général a demandé aux États Membres, dans son rapport de 2018 sur la consolidation et la pérennisation de la paix (A/72/707-S/2018/43), d'envisager d'allouer au Fonds des contributions mises en recouvrement à hauteur de 100 millions de dollars, afin que ce dernier soit à même d'offrir des ressources plus prévisibles et plus durables.

Soumis en application de la résolution 75/201 de l'Assemblée générale, le présent rapport présente les modalités de mise en œuvre de cette proposition. Le Secrétaire général y demande à l'Assemblée générale d'approuver la création d'un mécanisme de financement qui permettrait, par l'intermédiaire d'un compte spécial,



d'allouer au Fonds annuellement des contributions mises en recouvrement d'un montant de 100 millions de dollars, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les modalités proposées pour ce nouveau mécanisme de financement visent à garantir que les contributions ainsi versées au Fonds ne sont pas détournées d'autres activités prescrites, qu'elles sont utilisées d'une manière transparente qui respecte les prérogatives de l'Assemblée générale en matière de contrôle, et qu'elles sont allouées d'une manière qui ne compromet pas la souplesse et la capacité de réaction du Fonds et qui renforce la cohérence programmatique du système des Nations Unies en évitant les chevauchements avec d'autres sources de financement, notamment celles destinées aux activités relatives aux programmes financées par les budgets des opérations de paix.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 75/201 de l'Assemblée générale, dans laquelle les organismes des Nations Unies et organes de l'Organisation compétents ont été invités à présenter des contributions aux États Membres avant la réunion de haut niveau que l'Assemblée tiendrait en vue d'approfondir, d'étudier et d'envisager des solutions permettant d'assurer un financement adéquat, prévisible et durable pour la consolidation de la paix.

2. Il est depuis longtemps difficile de garantir la prévisibilité et la durabilité des ressources disponibles au titre du Fonds pour la consolidation de la paix. En 2015, dans son rapport sur le défi du maintien de la paix, le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix a recommandé que l'Assemblée générale étudie la possibilité d'adopter des mesures pour s'assurer qu'un financement de base correspondant à 100 millions de dollars ou à environ 1 % symbolique de la valeur (le montant le plus élevé étant retenu) de l'ensemble des budgets d'opérations de paix des Nations Unies (missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales confondues) est alloué au Fonds annuellement à partir des contributions mises en recouvrement au titre du budget de l'ONU (A/69/968-S/2015/490, par. 171). Cet appel a été repris par le Secrétaire général dans son rapport de 2018 sur la consolidation et la pérennisation de la paix (A/72/707-S/2018/43, alinéa e) du paragraphe 49), puis réitéré dans des rapports ultérieurs. Dans sa résolution 72/276, l'Assemblée a pris note avec satisfaction des recommandations et propositions formulées dans ce rapport, et prié le Secrétaire général de donner des précisions sur ses recommandations et propositions, y compris celles concernant le financement des activités de consolidation de la paix des Nations Unies.

3. La proposition consistant à alimenter le Fonds de consolidation de la paix au moyen de contributions mises en recouvrement reposerait sur quatre principes essentiels. Premièrement, elle n'aurait aucune incidence sur les projets de budget des différentes opérations de paix. Deuxièmement, la gestion du Fonds serait entièrement coordonnée en collaboration avec les opérations de paix et les équipes de pays, de manière à garantir une utilisation complémentaire de toutes les sources de financement et à éviter les chevauchements. Troisièmement, l'Assemblée générale serait informée chaque année des activités menées par le Fonds l'année précédente. Quatrièmement, l'utilisation de contributions mises en recouvrement ne devrait en aucun cas empêcher le Fonds de rester une ressource souple, adaptable et ciblée en matière de pérennisation de la paix.

4. On trouvera dans le présent rapport une présentation du mécanisme qu'il est proposé de créer pour donner suite à la recommandation du Groupe consultatif d'experts d'allouer au Fonds des contributions mises en recouvrement à hauteur de 100 millions de dollars. Ce mécanisme permettrait non seulement de régler la question fondamentale du manque de prévisibilité et de durabilité du Fonds, mais aussi d'atténuer l'incidence des chutes de financement causées par le départ des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

II. Contexte

5. La consolidation et la pérennisation de la paix sont des piliers essentiels de l'Organisation des Nations Unies qui permettent de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes, d'aider les parties à mettre fin aux hostilités, de veiller à la réconciliation nationale et de s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement. Les activités de consolidation et de pérennisation de la paix sont

devenues de plus en plus urgentes cette dernière décennie en raison de l'intensification des conflits violents, ceux-ci ayant atteint un niveau jamais vu depuis 1945, et de l'évolution de la nature des conflits (notamment due au rôle croissant des acteurs armés non étatiques), laquelle s'explique par une série de facteurs d'ordre politique, économique, social et environnemental. En conséquence, le nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays n'a jamais été aussi élevé, et celui des personnes ayant besoin d'une aide humanitaire s'est multiplié ces dernières années, pour atteindre 235 millions en 2021. Or, l'action menée pour faire face à ces crises a un coût important. De 2010 à 2019, rien que pour les opérations de maintien de la paix, l'aide publique au développement liée à l'humanitaire et les coûts liés aux réfugiés dans les pays donateurs, la communauté internationale a dépensé 349 milliards de dollars.

6. Publié conjointement par l'ONU et la Banque mondiale, l'étude intitulée *Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Prevent Violent Conflict* a démontré que l'action en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix permettait de sauver des vies et d'économiser des ressources. Il en ressort notamment qu'une action préventive menée à grande échelle permettrait de générer entre 5 et 70 milliards de dollars par an d'économies nettes, sachant que chaque dollar investi dans la prévention permettrait d'économiser, à terme, 16 dollars. Ces économies seraient possibles du fait d'une réduction des besoins en matière d'aide humanitaire et d'interventions de maintien de la paix et de la baisse du nombre de personnes déplacées, et permettraient de préserver les gains durement acquis en matière de développement. L'examen d'environ 400 documents – dont des évaluations indépendantes, des documents thématiques, des enquêtes et des rapports de projet – réalisé dans le cadre de l'élaboration du rapport du Secrétaire général publié en 2020 sur la consolidation et la pérennisation de la paix (A/74/976–S/2020/773), a montré, à l'appui de quelque 300 exemples, que les activités de consolidation de la paix du système des Nations Unies avaient accru la confiance dans les pouvoirs publics, amélioré la cohésion sociale, réduit la violence, permis de mieux prévenir et résoudre pacifiquement les conflits, conduit à l'inclusion de la consolidation et de la pérennisation de la paix dans les politiques publiques, et contribué à des règlements politiques durables dans 35 pays.

7. Bien que l'efficacité des activités d'appui à la consolidation et à la pérennisation de la paix soit avérée, ces activités, si cruciales fussent-elles, ne sont pas suffisamment financées. De 2010 à 2019, le montant annuel de l'aide publique au développement fournie aux régions touchées par des conflits a augmenté, mais la part consacrée aux domaines prioritaires de la consolidation de la paix – à savoir les processus politiques, la sûreté et la sécurité, l'État de droit et les droits humains, et les fonctions gouvernementales essentielles – a diminué. L'Assemblée générale a déjà constaté qu'il existait un écart entre l'offre et la demande pour ce qui était du financement de la consolidation de la paix, notamment dans sa résolution 69/313. Elle a en outre noté dans sa résolution 75/201 que le financement de la consolidation de la paix restait un défi majeur.

Fonds pour la consolidation de la paix

8. Le Fonds pour la consolidation de la paix, créé en 2006 comme suite au Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), est un instrument essentiel qui permet à l'ONU de prévenir les conflits violents et de réagir à ces conflits. Il ne s'agit en aucun cas de la seule source de financement disponible dans ce domaine au sein du système des Nations Unies, mais son caractère souple, adaptable et ciblé lui confèrent une position unique parmi les outils dont dispose l'Organisation, en tant qu'instrument d'investissement de premier

recours pouvant être utilisé dans des contextes et des secteurs qui ne sont autrement pas suffisamment financés. En garantissant des investissements en amont, le Fonds permet non seulement de mobiliser d'autres financements, notamment ceux de la Banque mondiale et de son Fonds pour la construction de la paix et de l'État, mais aussi de faciliter l'harmonisation et la coordination entre les partenaires. Il est également aux avant-postes d'une action de consolidation de la paix prenant en compte les besoins des femmes et joue un rôle important dans la promotion du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité.

9. Comme indiqué dans le mandat révisé du Fonds (A/63/818), les actions pouvant être financées par le Fonds sont les suivantes :

a) Les actions menées pour réagir à des menaces imminentes contre le processus de paix, pour appuyer l'application d'accords de paix et le dialogue politique, notamment en ce qui concerne le renforcement des institutions nationales et les processus mis en place en vertu de ces accords ;

b) Les actions menées pour créer une capacité nationale de promouvoir la coexistence et le règlement pacifique des conflits et de mener des activités de consolidation de la paix, ou pour renforcer la capacité existante ;

c) Les actions menées pour appuyer des efforts visant à revitaliser l'économie et à générer immédiatement des dividendes de paix pour la population en général ;

d) L'établissement ou le rétablissement des services administratifs essentiels et des moyens humains et techniques connexes.

10. Pour prétendre à un financement, le pays doit s'impliquer dans des activités de consolidation de la paix. En outre, pour bénéficier pleinement de l'aide du Fonds, un chef d'État ou de gouvernement doit présenter un projet de consolidation de la paix dont les priorités sont en phase avec les conditions d'intervention du Fonds. En outre, les demandes d'allocations de crédits, pour être considérées, doivent être présentées conjointement par les autorités nationales et un(e) représentant(e) des Nations Unies en poste dans le pays.

11. Sous l'autorité du Secrétaire général et de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, la Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix assure la direction générale et l'encadrement de la gestion du programme du Fonds et elle en contrôle les activités. Elle est appuyée dans ces fonctions par le personnel du Service du financement des activités de consolidation de la paix, lequel relève du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Le Groupe consultatif du Fonds pour la consolidation de la paix, composé d'experts externes de renom et équilibré sur le plan de la parité femmes-hommes et sur le plan géographique, apporte des conseils sur l'allocation des ressources ainsi que sur le programme et les politiques du Fonds, dont il assure également le contrôle.

12. Comme indiqué dans le mandat révisé du Fonds (A/63/818), le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est l'agent d'administration du Fonds, fonction dont il doit s'acquitter conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, ainsi qu'aux politiques et procédures applicables du Programme. En vertu du mémorandum d'accord en vigueur entre le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le PNUD, le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires est responsable de l'efficacité et de l'impartialité de la gestion fiduciaire du Fonds et de la communication de l'information financière et doit, pour le compte de l'Organisation, s'acquitter de tâches telles que la réception des contributions, l'administration des fonds, la conclusion d'accords avec les organisations

bénéficiaires, le décaissement des fonds à ces organisations conformément aux décisions du (de la) Chef du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, et la préparation des états et rapports financiers.

13. En 2016, dans les résolutions [70/262](#) de l'Assemblée générale et [2282 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, les États Membres ont décrit le Fonds comme « un mécanisme d'intervention rapide souple et efficace permettant de mettre des moyens mutualisés au service d'activités visant à pérenniser la paix dans les pays touchés par un conflit », et se sont félicités du fait que celui-ci contribuait à « la mise en cohérence stratégique des activités, au sein du système des Nations Unies et entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales ». En outre, le Fonds jouit d'une excellente réputation en matière de transparence, de responsabilité et de communication des résultats, et dispose de solides dispositifs d'évaluation et de prise en compte des enseignements tirés de l'expérience. Les informations le concernant sont également publiées dans le cadre de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide, et des engagements ont été pris dans la stratégie du Fonds pour 2020-2024 pour continuer d'améliorer les rapports de synthèse sur les résultats, les évaluations d'impact et les examens indépendants.

14. L'objectif de financement initial du Fonds avait été fixé à 250 millions de dollars (voir [A/60/984](#)). Compte tenu des besoins en matière d'appui à la consolidation de la paix à l'échelle mondiale et des niveaux de demande et d'approbation observés ces dernières années, l'objectif actuel du Fonds est d'investir 1,5 milliard de dollars au titre de la stratégie adoptée pour 2020-2024, afin de répondre à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un « bond de géant » des contributions au Fonds dans le but de réaliser un investissement de 500 millions de dollars par an. Cependant, le montant du financement effectivement reçu par le Fonds est loin d'atteindre cet objectif et varie considérablement d'une année à l'autre. Par exemple, le Fonds a reçu 134 788 567 dollars en 2019 et 180 255 932 dollars en 2020 en contributions versées par des donateurs. De surcroît, les demandes d'aide au titre du Fonds ont largement dépassé les ressources disponibles. Bien que le montant des contributions ait considérablement augmenté depuis 2016, le Fonds a été contraint de revoir à la baisse ses objectifs d'approbation ces dernières années faute d'avoir reçu suffisamment de contributions. Ces dernières se sont élevées à 178 millions de dollars pour 2021, ce qui a laissé un déficit de plus de 40 millions de dollars par rapport aux niveaux prévus au titre de la stratégie et contraint le Fonds à accorder moins d'aides. L'expérience de ces dernières années suggère de manière inquiétante que les contributions au Fonds ont plafonné, alors même qu'il aurait fallu qu'elles continuent d'augmenter pour atteindre l'objectif de 1,5 milliard de dollars fixé dans la stratégie.

Proposition du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix

15. En 2015, le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix a conclu que, pour augmenter le potentiel et la prévisibilité du Fonds pour la consolidation de la paix, l'Assemblée générale devrait envisager de prendre des mesures pour s'assurer qu'un financement de base correspondant à 100 millions de dollars ou à 1 % symbolique de la valeur (le montant le plus élevé étant retenu) de l'ensemble des budgets d'opérations de paix de l'ONU (missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales confondues) soit alloué annuellement au Fonds à partir des contributions mises en recouvrement au titre du budget de l'ONU. Le Secrétaire général a fait la même recommandation à l'Assemblée générale dans son rapport de 2018 sur la consolidation et la pérennisation de la paix ([A/72/707-S/2018/43](#)).

Le Fonds pour la consolidation de la paix dans les contextes de transition

16. Le Fonds pour la consolidation de la paix est complémentaire des opérations de paix. Entre 2017 et 2020, il a investi 20 % de son portefeuille dans des contextes de missions politiques spéciales et entre 19 et 35 % dans des contextes de missions de maintien de la paix, en donnant la priorité aux activités de consolidation de la paix ne bénéficiant pas d'un financement au titre des budgets des missions. Dans ces contextes, il appuie également les efforts d'intégration à l'échelle du système au niveau des pays. L'accès au Fonds se fait en principe par une demande conjointe présentée par le gouvernement national et le (la) coordinateur(trice) résident(e) des Nations Unies, dont le bureau dispose d'un secrétariat chargé du suivi des allocations. Ainsi, le Fonds contribue à renforcer le triple rôle des représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général, qui assument également les fonctions de coordonnateur(trice) résident(e) et de coordonnateur(trice) des opérations humanitaires, ceux-ci devant faire en sorte que toutes les composantes du système des Nations Unies soient au diapason de la pérennisation de la paix.

17. Le Fonds appuie également les missions et les activités de paix et de sécurité des Nations Unies au sens large : pour ce faire, il contribue à la mise en place d'initiatives régionales – ce qui est un des objectifs de la restructuration du pilier paix et sécurité du Secrétariat (voir [A/72/525](#)) – en facilitant des projets transfrontaliers et régionaux, en particulier ceux dont l'objectif est d'atténuer l'effet des changements climatiques sur la transhumance, et en appuyant l'action menée face aux conflits qui impliquent des groupes armés non étatiques ayant des liens transnationaux. Depuis le lancement en 2015 du premier programme de ce type en Asie centrale, le Fonds a alloué plus de 97 millions de dollars à des projets transfrontaliers. Ces initiatives régionales et transfrontalières peuvent compléter l'action des opérations de paix de manière décisive car elles permettent de s'attaquer aux facteurs qui ont une incidence sur l'exécution des mandats des missions mais se situent en dehors des zones de mission. Cette complémentarité est par exemple visible en Afrique de l'Ouest, où les activités du Fonds sont alignées sur les trois piliers de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel (dont elles appuient l'exécution), à savoir la gouvernance, la sécurité et la résilience. Ces activités sont planifiées et mises en œuvre en coordination avec d'autres composantes du système des Nations Unies actives dans la région, notamment la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.

18. Lorsque le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix a formulé ses recommandations concernant les contributions mises en recouvrement, les opérations de maintien de la paix étaient dans une période de croissance, le montant total des ressources approuvées dépassant 8,30 milliards de dollars. La situation a considérablement évolué depuis lors. Entre juin 2016 et juin 2021, le niveau global des ressources approuvées par l'Assemblée générale pour les opérations de maintien de la paix a diminué de 1,52 milliard de dollars. Cette baisse s'est traduite par une réduction de près de 229 millions de dollars de l'aide publique au développement fournie chaque année aux pays touchés par un conflit au titre du maintien de la paix¹. La recommandation du Groupe consultatif d'experts est donc plus que jamais pertinente.

19. Les besoins d'un pays en matière de consolidation de la paix restent considérables même après le départ d'une mission. À titre d'exemple, les montants

¹ Cette information repose sur les données et la méthodologie utilisées par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

estimés concernant l'appui au plan de consolidation de la paix au Liberia après la fin du mandat de la Mission des Nations Unies au Libéria se sont élevés à 65 millions de dollars par an pendant deux ans. Dans une évaluation récente de la transition au Darfour (A/75/787), le Bureau des services de contrôle interne a noté que les équipes chargées de la liaison avec les États, dont les fonctions étaient financées par le budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), avaient concouru à l'édification, au soutien et au renforcement de l'autorité de l'État au Darfour en assurant la fourniture des services de base, le développement des infrastructures et le renforcement des capacités au moyen de projets très favorablement accueillis par leurs bénéficiaires. Dans le même temps, des préoccupations ont été exprimées quant à la durabilité de ces programmes suivant la fermeture de la MINUAD. Selon l'évaluation, la disponibilité limitée et l'imprévisibilité des fonds destinés à la consolidation de la paix, au relèvement rapide et au développement au Darfour compromettaient grandement les efforts de transition.

20. L'appui à ces transitions est l'un des trois domaines prioritaires de la stratégie du Fonds pour la période 2020-2024, dans laquelle il est prévu que 35 % des investissements annuels y soient consacrés. Le Fonds joue un rôle important dans les situations de transition, puisqu'il permet de préserver les acquis des missions de maintien de la paix et de compenser les chutes de financement international généralement entraînées par le départ d'une mission. Toutefois, pour que ces transitions soient réussies, il faut non seulement que davantage de ressources soient disponibles, mais aussi que ces dernières soient plus prévisibles, tant dans les années précédant la fermeture d'une mission ou tout autre changement majeur dans la configuration de l'Organisation que dans les années suivant le départ d'une mission. L'importance de cette vision à plus long terme, objet de la directive du Secrétaire général pour la planification de l'élaboration de processus de transition des Nations Unies cohérents et homogènes, a également été reconnue par le Conseil de sécurité, notamment dans les déclarations de sa présidence datées du 21 décembre 2017 (S/PRST/2017/27) et du 18 décembre 2018 (S/PRST/2018/20).

21. D'autres faits nouveaux survenus récemment démontrent également la pertinence d'un mécanisme de financement adaptable et souple tel que le Fonds pour la consolidation de la paix, et la nécessité pour celui-ci d'être doté de ressources suffisantes et prévisibles. Les activités conduites en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix contribuent à prévenir l'éclatement de conflits, ce qui est capital à une époque où l'économie mondiale fait face à des défis majeurs et où la communauté internationale est de moins en moins disposée à s'engager dans des interventions multinationales de grande envergure en faveur de la paix et de la sécurité et à les financer. En outre, la souplesse et la capacité d'adaptation du Fonds lui ont permis, dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), d'adapter ses activités dans les contextes de conflit, y compris dans les missions, pour s'attaquer aux difficultés économiques, aux inégalités et aux tensions exacerbées par la pandémie, ainsi que pour appuyer une planification du relèvement qui tienne compte des risques de conflit.

III. Permettre l'accès aux contributions mises en recouvrement

22. L'Assemblée générale avait initialement demandé que le Fonds pour la consolidation de la paix soit financé par des contributions volontaires. Cependant, les contributions volontaires seules se sont avérées insuffisantes pour répondre aux demandes adressées au Fonds, notamment aux demandes de ressources supplémentaires découlant des décisions prises par les États Membres de fermer ou de reconfigurer des opérations de paix. C'est pourquoi le Secrétaire général demande

à nouveau que le Fonds puisse avoir accès à 100 millions de dollars de contributions mises en recouvrement, et fait une proposition sur la manière dont cela pourrait être mis en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2022. Il n'est pas question, pour le Secrétaire général, que ces contributions remplacent les contributions volontaires, celles-ci devant rester la principale source de financement du Fonds. Il s'agit bien plutôt de compléter les moyens de financement existants du Fonds et de fournir à ce dernier un minimum de stabilité et de prévisibilité, ce dont il manque actuellement.

Principes directeurs

23. Pour déterminer les modalités de fonctionnement d'un mécanisme permettant d'alimenter le Fonds pour la consolidation de la paix de contributions mises en recouvrement, le Secrétariat s'est appuyé sur les principes fondamentaux suivants : premièrement, ces contributions ne doivent pas être utilisées au détriment d'autres activités actuellement financées par des contributions statutaires, notamment le maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Deuxièmement, l'utilisation des contributions mises en recouvrement doit être transparente et respecter la fonction de contrôle de l'Assemblée générale. Selon les modalités proposées, les États Membres devraient donc recevoir, sur une base annuelle, des informations détaillées sur les résultats et les dépenses du Fonds. Troisièmement, comme l'a souligné le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, les contributions mises en recouvrement devraient être versées d'une manière qui permette d'exercer le contrôle nécessaire sans entamer l'avantage comparatif du Fonds, en tant que Fonds de financement commun à décaissement rapide, sans affectation particulière, souple et prépositionné (voir [A/69/968-S/2015/490](#), par. 171). Le quatrième et dernier principe prévoit que le financement accordé au Fonds doit rester complémentaire d'autres ressources, y compris celles allouées aux activités menées au titre des budgets des opérations de paix, afin d'éviter tout éventuel conflit ou chevauchement.

24. En ce qui concerne la question de la complémentarité, le Groupe consultatif d'experts a noté que l'accès aux contributions mises en recouvrement contribuerait à maintenir l'avantage comparatif dont jouit le Fonds en tant qu'investisseur de premier recours rapide, efficace, doté de procédures allégées et prenant des risques dans le cadre de son action en faveur du maintien de la paix. Il a également indiqué que ce type de financement, qui fait souvent office de capital d'amorçage, permettrait de mobiliser le soutien et les ressources de plus grands acteurs, notamment les institutions financières internationales et les banques régionales de développement, les organisations régionales et sous-régionales et les donateurs bilatéraux, et de susciter leur engagement à plus long terme dans des situations spécifiques ([A/69/968-S/2015/490](#), par. 172). En outre, le Fonds pouvant être utilisé par le Secrétariat, les fonds, les programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que par des partenaires d'exécution extérieurs aux Nations Unies, l'augmentation de son niveau de financement durable renforcerait aussi son rôle de moteur pour ce qui est de la cohérence des programmes menés dans les pays touchés par les conflits. À cet égard, il convient de noter que – en particulier dans les contextes intégrés – les fonctions conjointes de planification, de suivi et d'évaluation contribuent de manière décisive à favoriser l'alignement stratégique, à maintenir la complémentarité des programmes et à mettre l'accent sur l'incidence et les résultats des activités entreprises par le système des Nations Unies, y compris celles financées par le Fonds.

Modalités de financement proposées

25. Conformément aux principes énoncés ci-dessus, il est proposé que 100 millions de dollars soient affectés sur une base annuelle, à compter du 1^{er} juillet de chaque année, à un compte spécial établi par le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, aux finances et au budget et Contrôleur aux fins de la comptabilisation des contributions mises en recouvrement pour le Fonds de consolidation de la paix. Un avis de mise en recouvrement sera également envoyé aux États Membres pour les informer de leurs engagements en matière de contributions au Fonds. Ce mode d'affectation des contributions, qui s'effectue indépendamment des budgets, des comptes et des avis de mise en recouvrement établis pour le budget-programme, les opérations de maintien de la paix et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, a pour avantage de garantir au maximum que les fonds provenant des contributions statutaires destinées à d'autres activités de l'Organisation ne seront pas détournés pour financer le Fonds.

26. Les contributions mises en recouvrement reçues par le Secrétariat seraient versées sous forme de subventions sur le compte du Fonds administré par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD. Pour que ces fonds puissent être disponibles dès que possible, le Secrétaire général demande que les crédits soient ouverts à compter du 1^{er} juillet 2022. S'ils sont approuvés, une demande similaire sera faite à l'Assemblée générale chaque année.

27. Si le Fonds appuie actuellement des projets dans 41 contextes distincts, une grande partie des demandes qui lui sont actuellement adressées découle du retrait ou de la fermeture de certaines opérations de paix. Ainsi, l'Assemblée générale souhaitera peut-être envisager d'appliquer à la moitié du montant demandé pour le Fonds les taux de contribution applicables au budget ordinaire, et à l'autre moitié les taux applicables au financement des opérations de maintien de la paix.

Modalités de gestion proposées

28. Aucune modification des modalités existantes concernant l'examen, l'approbation, le décaissement ou la gestion des fonds n'est nécessaire pour mettre en œuvre la proposition consistant à permettre au Fonds d'accéder chaque année à 100 millions de dollars de contributions mise en recouvrement. Dans les contextes intégrés, l'augmentation de la taille et de la prévisibilité du Fonds contribuerait à renforcer la capacité des représentants spéciaux adjoints exerçant également les fonctions de coordonnateur(trice) résident(e) et de coordonnateur(trice) des opérations humanitaires à assurer efficacement la cohérence des activités au sein des organismes du système des Nations Unies, tout en étant en mesure de cibler les domaines qui ne sont pas suffisamment financés par les ressources existantes.

29. En ce qui concerne l'administration générale du Fonds, pour des raisons comptables, le Secrétariat serait considéré par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires comme un contributeur. Ainsi, le montant total reçu du compte spécial serait enregistré en tant que dépôt de contributeur et géré de la même manière que les contributions volontaires fournies à titre individuel par les États Membres. Le fait de ne pas modifier le mode de gestion du Fonds permet également d'être en phase avec les principes directeurs relatifs à la complémentarité et à l'adaptabilité du Fonds et d'éviter par conséquent d'éventuels chevauchements, tout en veillant à ce que les attributs uniques qui confèrent au Fonds ses avantages comparatifs ne soient ni compromis ni entamés.

Modalités proposées concernant la communication de l'information

30. Actuellement, deux rapports d'exécution sont élaborés chaque année sur les activités menées par le Fonds de consolidation de la paix au cours de l'année civile précédente. Le premier est le rapport du Secrétaire général sur le Fonds, présenté conformément à la résolution 63/282 de l'Assemblée générale et généralement publié en début d'année. Ce rapport d'activité descriptif rend compte de la performance globale du Fonds et fournit des informations sur les enseignements tirés de l'expérience, les engagements spécifiques à la région concernée, le suivi et la gestion du Fonds. Il contient par ailleurs d'autres observations pertinentes. On y trouve notamment des informations sur le montant des fonds alloués aux différents pays au cours de la période considérée, ainsi que sur la ventilation des fonds décaissés dans le cadre des deux mécanismes de financement du Fonds, à savoir le mécanisme de financement des interventions rapides et le mécanisme de financement du relèvement pour la consolidation de la paix. Il est ici proposé que ce rapport annuel porte sur un point de l'ordre du jour supplémentaire afin qu'il puisse être porté à l'attention de la Cinquième Commission lorsque celle-ci examine les allocations budgétaires annuelles au titre des contributions au Fonds.

31. Le second rapport est le rapport financier récapitulatif élaboré chaque année par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires en tant qu'agent d'administration du Fonds. On y trouve des résumés concernant les sources et l'utilisation des fonds, des informations détaillées sur les recettes (y compris les contributions et les intérêts perçus) et les dépenses, et des renseignements sur le recouvrement des coûts, la responsabilité et la transparence, et les coûts directs. Les informations relatives aux dépenses sont tirées des données contenues dans les rapports présentés par les partenaires d'exécution, dont la date limite de soumission est le 31 mars. Le rapport financier récapitulatif, achevé en principe au 1^{er} mai de chaque année, est ensuite présenté à la Cinquième Commission, conformément au principe de transparence.

32. À la différence des budgets examinés par l'Assemblée générale, le montant des contributions statutaires destinées à financer le Fonds est fixe et ne change pas en fonction des résultats ou des dépenses des périodes précédentes. Par conséquent, même si ces contributions sont demandées au 1^{er} juillet 2022, il n'est pas nécessaire de modifier les périodes couvertes par les rapports d'exécution, qui sont calés sur l'année civile conformément aux mandats confiés par les organes délibérants. Par ailleurs, les rapports financiers coïncident avec l'année civile parce que le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD.

33. Bien que les informations concernant les résultats continueraient d'être fournies sur la base de l'année civile, le Secrétariat utiliserait la date du 1^{er} juillet pour l'envoi des avis de mise en recouvrement, ainsi que pour le suivi et l'établissement de rapports sur l'état des contributions, y compris pour ce qui est de l'application de l'article 3.5 du Règlement financier et l'application de l'article 19 de la Charte des Nations Unies. Si les modalités proposées sont approuvées par l'Assemblée générale, le Secrétaire général entend rendre compte de l'état des contributions au Fonds dans le cadre de la présentation à l'Assemblée de ses rapports périodiques concernant la situation financière de l'Organisation.

IV. Conclusion

34. L'augmentation du niveau de violence observée au cours de la dernière décennie nécessite que la communauté internationale s'engage résolument à prévenir les conflits et à y faire face. Le Fonds pour la consolidation de la paix est un outil important à la disposition de l'Organisation des Nations Unies ; sa souplesse, sa rapidité et son caractère ciblé peuvent permettre de répondre aux besoins, d'atténuer les récentes lacunes en matière de financement, de prévenir l'éclatement de crises, et de mobiliser l'investissement d'autres acteurs – dont il permet par ailleurs de favoriser l'harmonisation. Cependant, le Fonds continue de connaître des problèmes de financement persistants, dus en grande partie à sa dépendance vis-à-vis des seules contributions volontaires, qui rendent ses ressources imprévisibles et non durables. Ces difficultés n'ont fait que s'exacerber au cours de la dernière décennie en raison des demandes accrues faisant suite à la transition et à la fermeture de certaines missions de maintien de la paix.

35. La proposition initiale du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, qui consiste à permettre au Fonds d'accéder à des contributions mises en recouvrement, apparaît comme le seul moyen viable de fournir au Fonds un financement de base solide qui soit complémentaire des contributions volontaires versées par les donateurs. L'idée est de permettre au Fonds de répondre aux demandes accrues qui lui sont adressées, notamment en atténuant davantage les chutes de financement pouvant survenir à la suite de la fermeture ou de la reconfiguration des missions de maintien de la paix, et en proposant un moyen de financer les activités essentielles à l'action préventive.

36. La mise en place d'un nouveau flux de financement durable pour le Fonds permettra non seulement de placer ce dernier dans une position plus durable, mais aussi de renforcer sa capacité à servir d'outil pour améliorer la cohérence de l'action dans l'ensemble du système des Nations Unies et d'envoyer un message important aux États Membres sur l'engagement qu'ils ont pris en faveur des activités essentielles menées par l'Organisation en matière de prévention et de consolidation de la paix. Une fois dotée de ce nouveau mécanisme de financement, l'Organisation sera mieux placée pour réduire les risques d'émergence et de reprise des conflits, ce qui permettra de sauver des vies et de faire l'économie d'interventions coûteuses.

V. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

37. L'Assemblée générale est invitée à ouvrir au Fonds pour la consolidation de la paix un crédit d'un montant de 100 millions de dollars pour la période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.